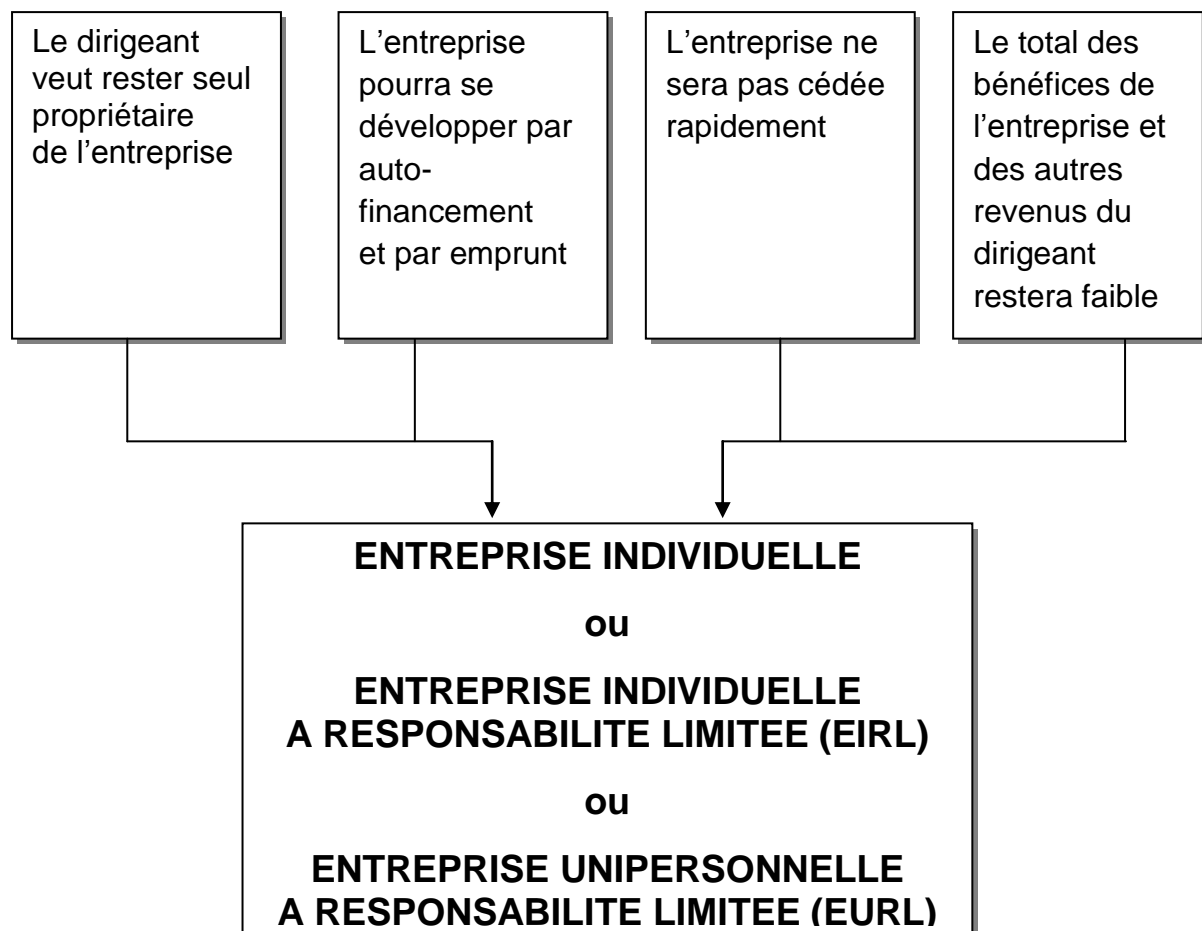
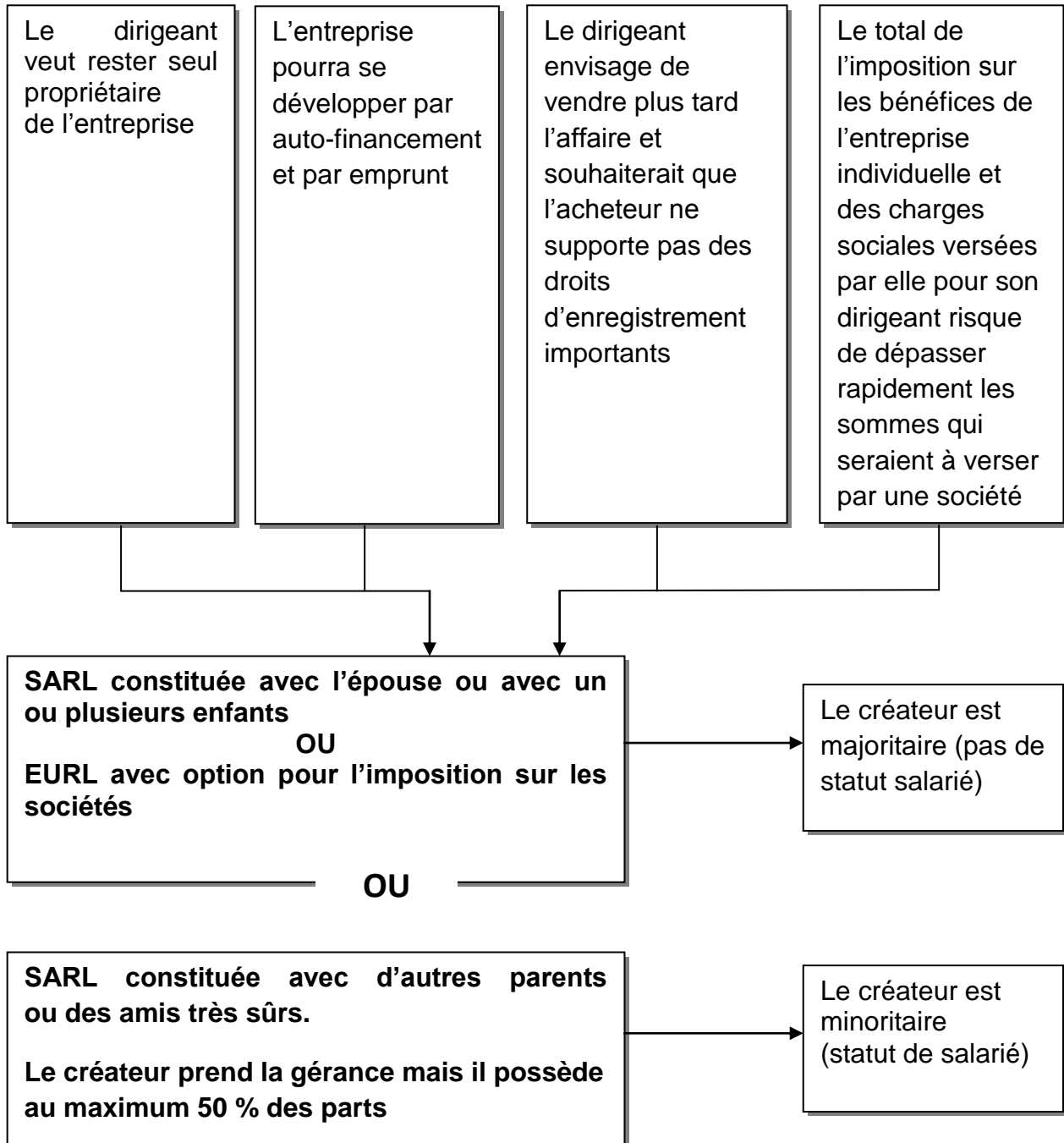


QUELQUES CRITERES A PRENDRE EN COMPTE DANS LE CHOIX DE LA STRUCTURE JURIDIQUE

PREMIERE HYPOTHESE



DEUXIEME HYPOTHESE



TROISIEME HYPOTHESE

Le dirigeant accepte de partager la propriété de l'entreprise afin d'obtenir la possibilité de drainer au départ des fonds propres grâce aux associés

Le créateur pense que les fonds propres apportés au départ suffiront à assurer le développement de l'entreprise

Le créateur pense que le développement de l'affaire exigera rapidement de nouveaux fonds et que le nombre des associés devra augmenter

Le créateur souhaite contrôler étroitement l'accès de nouveaux associés au capital de l'entreprise

Le créateur ne veut pas supporter le coût de fonctionnement d'une SA (commissaire aux comptes, information des actionnaires)

SARL

SA

Le créateur veut un statut de salarié pour être assuré social et bénéficier de tous les abattements sur son revenu imposable

Le créateur ne tient pas particulièrement au statut de salarié

Créateur gérant minoritaire (possibilité de garder le pouvoir si les associés sont très sûrs)

Créateur gérant majoritaire dans la SARL